

RIVOLI RETRAITE INDIVIDUELLE PERIN

NOTRE SOLUTION RETRAITE
SOUPLE ET MODERNE by



RIVOLI | Wealth
Management





LE FONCTIONNEMENT DU PER INDIVIDUEL (PERIN)

- ▶ **Préparer sa retraite, une démarche indispensable** _____ 4
- ▶ **Le PERIN, comment ça fonctionne ?** _____ 7
- ▶ **Qui peut en bénéficier ?** _____ 8
- ▶ **Quels sont ses avantages ?** _____ 9
- ▶ **Comment alimenter ce contrat ?** _____ 10
- ▶ **Des versements déductibles** _____ 11
- ▶ **Quels cas de sorties anticipées ?** _____ 14

RIVOLI RETRAITE INDIVIDUELLE, NOTRE SOLUTION PERIN

- ▶ **Les garanties en phase d'épargne** _____ 16

- ▶ **Les modalités de versements** _____ 23
- ▶ **Les modes de gestion** _____ 24
 - La gestion pilotée à horizon _____ 25
 - La gestion libre _____ 32

LE FONCTIONNEMENT

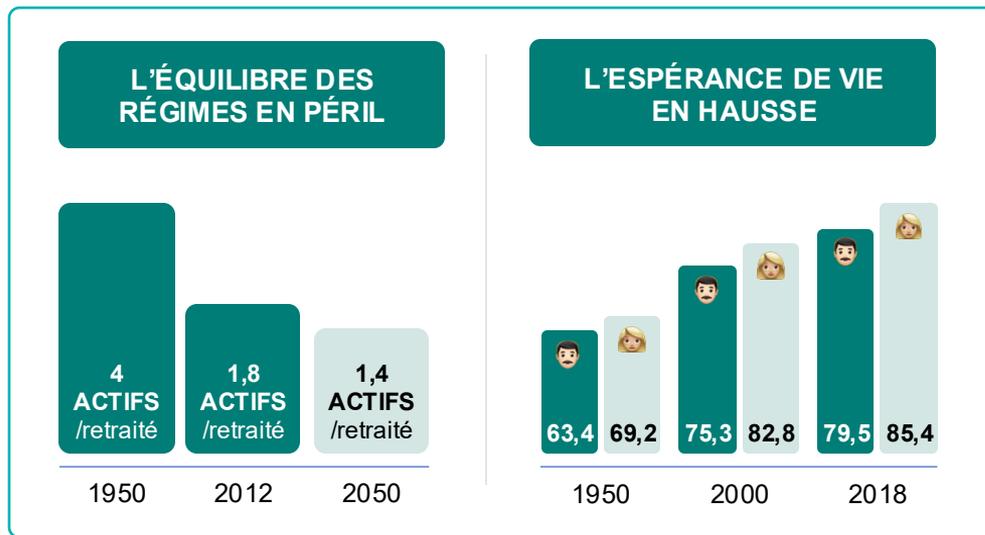
DU PER INDIVIDUEL



RIVOLI | Wealth
Management

— UNE DÉMARCHE INDISPENSABLE...

La baisse du nombre d'actifs pour un retraité et l'allongement de l'espérance de vie conduisent mécaniquement à une baisse progressive des revenus à la retraite.



Source : INSEE.



Source : Optimaretraite.

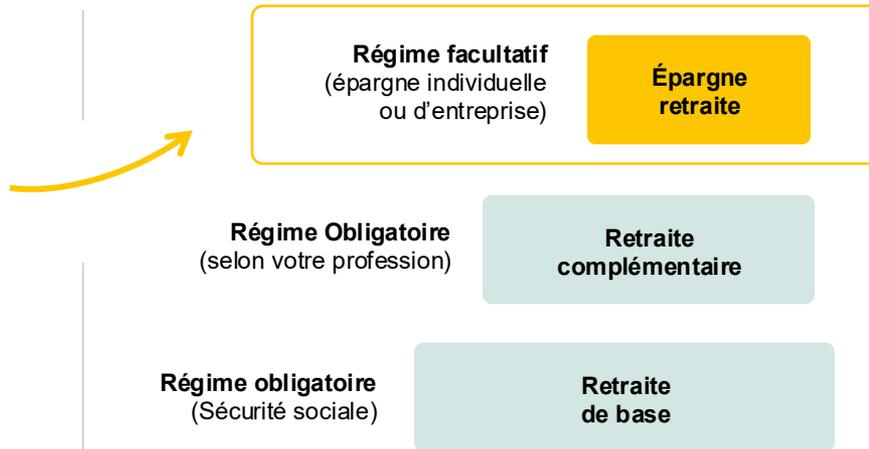
LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

— POUR AMÉLIORER SA RETRAITE !

PER = Plan d'Épargne Retraite

Le contrat de retraite individuel pour se constituer un supplément de retraite, en plus de la retraite de base et complémentaire obligatoire.

Issu de la Loi PACTE, il présente de nombreux avantages, de souplesse et d'opportunités pour se construire **une retraite sur mesure.**

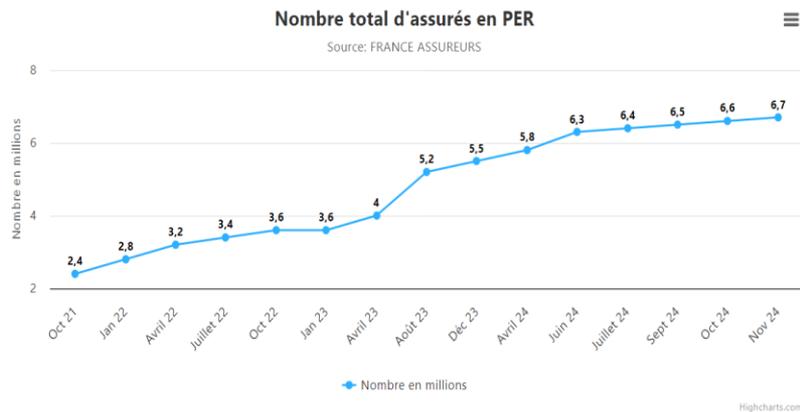


QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Le 1^{er} octobre 2019, la loi Pacte instaure le Plan d'Épargne Retraite (PER).

Objectif : Simplifier et uniformiser le système d'épargne retraite supplémentaire.

UNE SOLUTION PLÉBISCITÉE PAR LES FRANÇAIS !



Fin décembre 2024 :

**7 millions de Français
bénéficient d'un PER**

*(pour 92,8 milliards
d'euros d'encours)*

Source : France Assureurs.

— COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



UNE PHASE D'ÉPARGNE pendant votre vie active

Vous effectuez des **versements programmés dès 100 €/mois**.

Vous pouvez les compléter par des **versements ponctuels** pour constituer votre épargne à votre rythme.



Votre épargne est gérée par nos experts financiers. Ils cherchent à accroître votre capital au fil du temps en choisissant pour vous les supports d'investissement adaptés à votre situation.



UNE PHASE DE RESTITUTION possible dès votre départ à la retraite

Vous récupérez votre épargne au choix sous forme :

- **de capital,**
- **de rente,**
- **un mix des deux.**



Vous pouvez choisir de déduire vos versements de votre revenu imposable (dans la limite d'un certain plafond).

— QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne souhaitant améliorer financièrement sa future retraite de façon individuelle en bénéficiant d'un régime fiscal avantageux.



LES TNS

chefs d'entreprise,
artisans, commerçants,
professions libérales...

LES PARTICULIERS

salariés, personnes sans
activité, demandeurs d'emploi,...

ÂGE MAXIMUM : 67 ANS

— QUELS SONT SES AVANTAGES ?



Des versements volontaires déductibles des revenus imposables

La liberté pour le salarié de réaliser à tout moment des versements pour augmenter sa retraite tout en diminuant ses impôts.



Une gestion financière clé en main

Avec la gestion pilotée, l'épargne est gérée par des experts financiers et répond aux enjeux de développement durable.



Une garantie décès incluse

Et des garanties de prévoyance optionnelles pour protéger les salariés, leur épargne et leurs proches.



Un large choix de sorties possibles au moment de la retraite

Rentes, capital sous conditions... pour s'adapter à la situation et aux objectifs de chacun au moment venu.



Le débloqué anticipé de l'épargne pour l'acquisition de la résidence principale*

en complément des 5 autres cas de débloqué anticipé liés aux accidents de la vie.



Un seul contrat pour l'épargne retraite

La possibilité de regrouper au sein de ce contrat toute l'épargne acquise d'un PERP, contrat Madelin, article 83, PERCO, ou de tout autre PER.

* Sous conditions. Hors sommes issues des versements obligatoires.

— COMMENT ALIMENTER VOTRE CONTRAT ?

C1

Versements
volontaires

- Versements volontaires
- Transfert PERP / Madelin / épargne issus des versements individuels facultatifs art. 83
- Transfert autre PER provenant du C1



CAPITAL OU RENTE

C2

Épargne
salariale

- Transfert PERCO
- Transfert autre PER provenant du C2



CAPITAL OU RENTE

C3

Versements
obligatoires

- Transfert versements obligatoires art.83
- Transfert autre PER provenant du C3



RENTE

— DES VERSEMENTS DÉDUCTIBLES

- ▶ Les versements volontaires sur le **PER Individuel** sont particulièrement intéressants pour les personnes souhaitant réaliser des économies d'impôt tout en préparant leur retraite.

Plus le contribuable a une tranche d'imposition marginale élevée, plus l'économie d'impôt est attrayante.



Bon à savoir

Il est possible pour un épargnant de choisir la non-déductibilité de ses versements. Dans ce cas, la fiscalité à la sortie devient intéressante pour lui.

— ZOOM SUR LES PLAFONDS DE DÉDUCTION

POUR LE PARTICULIER

Si son revenu net imposable 2024
EST INFÉRIEUR À 46 368 €*
▼

Déduction des versements
jusqu'à 10% du PASS

Soit jusqu'à
4 636 €

Si son revenu net imposable 2024
EST SUPÉRIEUR À 46 368 €*
▼

Déduction des versements
jusqu'à 10% du revenu net imposable
(limité à 8 PASS*)

Soit jusqu'à
37 094 €

BON À SAVOIR : Il est possible de profiter du **plafond de déduction fiscal du conjoint**, même si celui-ci n'a pas de PER ou de revenus.

** Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente.*

— ZOOM SUR LES PLAFONDS DE DÉDUCTION

POUR LE TRAVAILLEUR NON SALARIÉ (TNS)

Si son revenu net imposable 2025
EST INFÉRIEUR À 47 100 €*

▼

Déduction des versements
jusqu'à 10% du PASS

Soit jusqu'à
4 710 €

Si son revenu net imposable 2025
EST SUPÉRIEUR À 47 100 €*

▼

Déduction des versements jusqu'à 10%
du revenu net imposable
(limité à 8 PASS*) + 15% de la fraction du
bénéficiaire supérieur
à 47 100 €
(jusqu'à 8 PASS*)

Soit jusqu'à
87 135 €

BON À SAVOIR : Il est possible de profiter du **plafond de déduction fiscal du conjoint**, même si celui-ci n'a pas de PER ou de revenus.

** Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente.*

— 6 CAS DE SORTIES ANTICIPÉES

Déblocage de l'épargne retraite selon les cas suivants :



**Expiration des droits
à l'assurance chômage**



**Cessation d'activité non salariée suite
à un jugement de liquidation judiciaire**



Invalidité (de l'adhérent, son conjoint
ou partenaire de PACS, ses enfants)



Décès (de l'adhérent, son conjoint
ou partenaire de PACS)



Surendettement



**Acquisition ou construction de la
résidence principale** (hors compartiment 3)



BON À SAVOIR : Les sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu sauf dans le cas d'un déblocage pour achat de la résidence principale.

RIVOLI RETRAITE INDIVIDUELLE

NOTRE SOLUTION PER INDIVIDUELLE



RIVOLI | Wealth
Management

— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE

Une garantie de base incluse

Contre-assurance-décès

En cas de décès pendant la vie du contrat, un capital égal à la somme de l'épargne constituée sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).



Des garanties optionnelles

Exonération (TNS uniquement)

Pour assurer la prise en charge du paiement des cotisations retraite en cas d'arrêt de travail.

Décès majorée

Pour assurer le versement d'un capital ou d'une rente supplémentaire aux proches de l'adhérent s'il venait à décéder pendant sa phase d'épargne.

Table de mortalité

Pour assurer le montant de la rente quels que soient les changements à venir.

Décès plancher

Pour préserver le bénéficiaire désigné en cas de moins-value financière.

GARANTIE EN PHASE D'ÉPARGNE

CONTRE-ASSURANCE-DÉCÈS



**En cas de décès pendant la vie du contrat,
un capital égal à la somme de l'épargne constituée sera
versé
au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).**



— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE (OPTIONNELLE)

LA GARANTIE EXONÉRATION (TNS UNIQUEMENT)

- L'assureur **prend en charge** le paiement des cotisations retraite de l'adhérent en **arrêt de travail**
- Cette garantie s'active après **90 jours d'arrêt continu** à la suite d'un accident ou d'une maladie
- L'assureur affecte la cotisation **selon les choix de placement que l'adhérent a retenu**.

BON À SAVOIR :

- **Aucune limite de garantie** : La prise en charge des cotisations s'effectue sans aucune limite de montant.
- **Maintien de la garantie** : Même en cas de résiliation du contrat, la garantie est maintenue pour l'adhérent en arrêt.

— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE (OPTIONNELLE)

LA GARANTIE DÉCÈS MAJORÉE

En cas de décès de l'assuré, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital égal à 100% de l'épargne déjà constituée, majorée des versements réguliers projetés entre la date du décès de l'assuré et 67 ans (avec un minimum de 3 années de cotisations).

PRESTATION

Capital
(rente viagère possible)



— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE (OPTIONNELLE)

Exemple garantie décès majorée

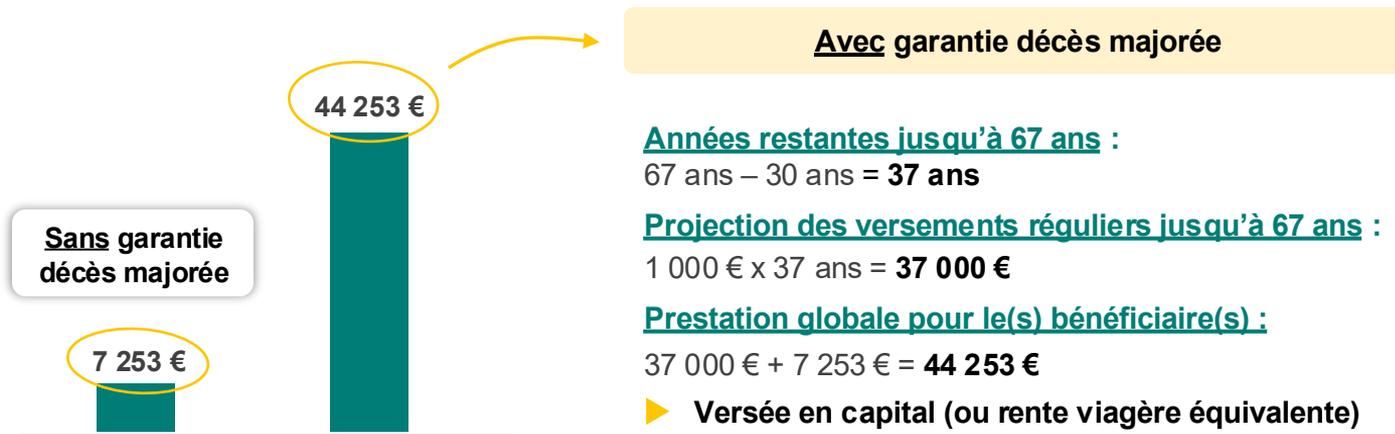
Nicolas décède à la suite d'un accident.

Âge atteint :
30 ans

Capital constitué :
7 253 €

Versements réguliers :
1 000 € / an

PRESTATION VERSÉE AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) :



— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE (OPTIONNELLE)

LA GARANTIE TABLE DE MORTALITÉ

- L'assuré est certain **qu'au moment de son départ en retraite**, lors de la conversion de l'épargne cumulée en rente viagère, sa rente sera **calculée** en fonction de **la table de mortalité en vigueur à l'affiliation**.
- L'allongement de l'espérance de vie **ne viendra pas affaiblir le montant** de la future retraite de d'adhérent.

BON À SAVOIR : L'épargne étant convertie en rente au départ à la retraite, les plus-values réalisées bénéficient aussi de cette garantie de table (double effet).



— LES GARANTIES EN PHASE D'ÉPARGNE (OPTIONNELLE)

LA GARANTIE DÉCÈS PLANCHER

- Une couverture prévoyance pour **profiter des marchés financiers** tout en **se protégeant contre des risques de moins-values** temporaires en cas de décès.
- En cas de décès de l'adhérent pendant la constitution de son épargne, son conjoint ou bénéficiaire désigné **profitera aussitôt d'un capital** égal à la différence **si elle est positive, entre :**

Cumul des cotisations versées
(nettes de frais et du coût des garanties de prévoyance)



Versements volontaires



L'épargne égale à la contre-valeur en €
des droits inscrits
au compte de l'assuré

BON À SAVOIR : Le coût de cette garantie est prélevé sur l'épargne constituée uniquement les mois où le capital assuré est sous risque.

— LES MODALITÉS DE VERSEMENTS

VERSEMENTS RÉGULIERS *(obligatoires)*

ET

VERSEMENTS VOLONTAIRES *(en complément)*



Périodicité	Minimum
Mensuel	100 €
Trimestriel	300 €
Semestriel	600 €
Annuel	1 200 €



Les versements volontaires sont **libres**

Aucun minimum imposé



Option indexation des versements réguliers chaque 1^{er} janvier sur le PASS.

— 2 MODES DE GESTION AU CHOIX

GESTION PILOTÉE À HORIZON

L'allocation de l'épargne (cotisations et encours) est déterminée chaque année en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu pour la retraite.

6 grilles de gestion à horizon

Prudent

Équilibre

Dynamique

avec ou sans part d'actifs non cotés

GESTION LIBRE

L'adhérent choisit librement la répartition de son épargne

+ de 50 fonds disponibles

+

4 options de gestion financière gratuites

- › Lissage des investissements
- › Sécurisation des plus-values
- › Limitation des moins-values relatives
- › Canal de performance

— ZOOM SUR LA GESTION À HORIZON

LA GESTION PILOTÉE À HORIZON

100%
automatisée

Avec le mode de gestion à horizon, l'adhérent n'a aucune démarche à effectuer. **Nos experts sélectionnent pour lui des supports d'investissement dont la répartition est adaptée à son profil**, à ses objectifs et au niveau de risque qu'il souhaite prendre. 6 grilles de gestion financière sont disponibles : **prudent, équilibré et dynamique, chacune proposée avec ou sans part d'actifs non cotés.**

Chaque année, **les versements sont investis automatiquement** entre les différents supports retenus en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu de départ à la retraite*.

L'épargne accumulée est réallouée chaque année à la date anniversaire de l'adhérent.

À mesure que l'adhérent se rapproche de la retraite, **plus son épargne est transférée vers des fonds au profil de risque plus faible, puis vers le fonds en euros.**

* départ en retraite fixé par défaut à 67 ans.

ZOOM SUR LA GESTION À HORIZON

3 PROFILS D'INVESTISSEUR

6 grilles de gestion à horizon (avec ou sans part d'actifs non cotés)

PRUDENT

Il mise sur la stabilité et sur une gestion sécurisée, limitant les risques tout en recherchant une performance régulière sans importantes variations.

ÉQUILIBRE

Il cherche à trouver un juste milieu entre sécurité et performance, avec une gestion diversifiée permettant de maîtriser les variations tout en faisant croître le capital.

DYNAMIQUE

Il vise en priorité la performance en acceptant un niveau de risque plus important, à travers un objectif de croissance sur le long terme.

AVEC UNE PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

SANS PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

Par défaut

AVEC UNE PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

SANS PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

AVEC UNE PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

SANS PART
D'ACTIFS NON
COTÉS

— ZOOM SUR LA GESTION LIBRE

La gestion libre est le mode de gestion adapté aux connaisseurs des marchés financiers souhaitant gérer eux-mêmes leur épargne.

L'adhérent choisit librement la répartition de son épargne :

**+ de 50 fonds
disponibles**



Pour limiter les risques :

**4 options gratuites
d'arbitrage automatique**

À NOTER : À tout moment, il est possible de revenir sur le mode de gestion à horizon.

ZOOM SUR LA GESTION LIBRE

LES OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRES

GRATUITES

LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

L'investissement d'un versement peut être réparti de manière progressive sur **6, 12, 18 ou 24 mois** pour atténuer le risque lié aux fluctuations des marchés.



LIMITATION DES MOINS-VALUES RELATIVES

L'adhérent choisit le **pourcentage de moins-values à partir duquel l'option se déclenche** (mini. 5% et par tranche de 1% au-delà) afin de réduire les risques de perte.



SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

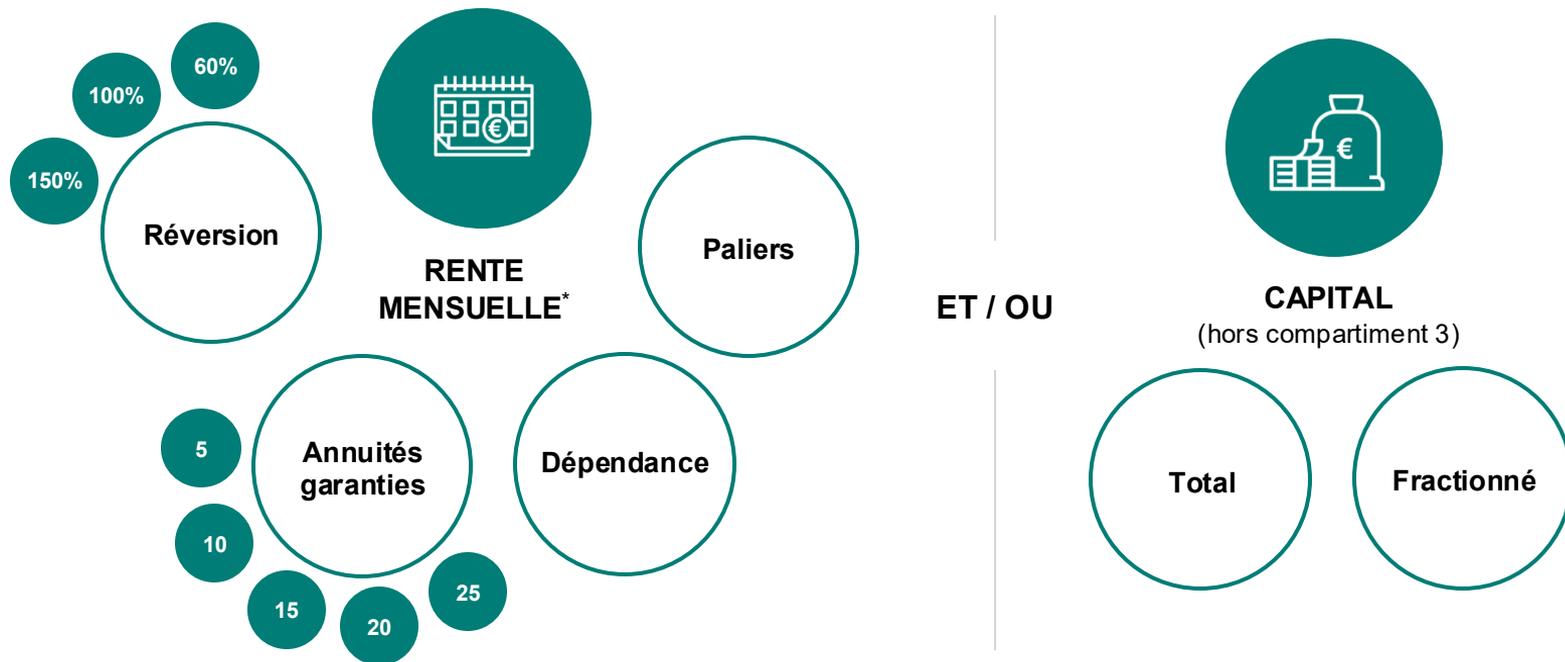
L'adhérent choisit le **pourcentage de plus-values à partir duquel l'option se déclenche** (mini. 5% et par tranche de 1% au-delà) afin de maximiser les rendements.



CANAL DE PERFORMANCE

Associe les options "**sécurisation des plus-values**" et "**limitation des moins-values relatives** pour protéger régulièrement les plus-values et limiter la perte d'épargne en cas de baisse des marchés.

— LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE



* Si la rente mensuelle est inférieure à 110 €, sortie en capital possible.

LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE

LES OPTIONS DE RENTE



RÉVERSION

Pour **préserver le niveau de revenus du bénéficiaire de son choix** en cas de décès. Le montant est déterminé par le taux de réversion choisi : **60, 100 ou 150%**



ANNUITÉS GARANTIES

Pour assurer les proches **d'un revenu régulier sur la durée choisie (de 5 à 25 ans)** en cas de décès pendant la période garantie.



RENTE DÉPENDANCE

Pour profiter d'un **doublment de la rente prévue en cas de perte d'autonomie**, pour faire face plus sereinement au quotidien (aide, soins...)



RENTE PAR PALIERS

Pour **moduler la rente à la hausse ou à la baisse** en fonction de la situation lors du départ à la retraite, avec une marge de +20% à -20% et de 2 paliers de 6 ans.

LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE

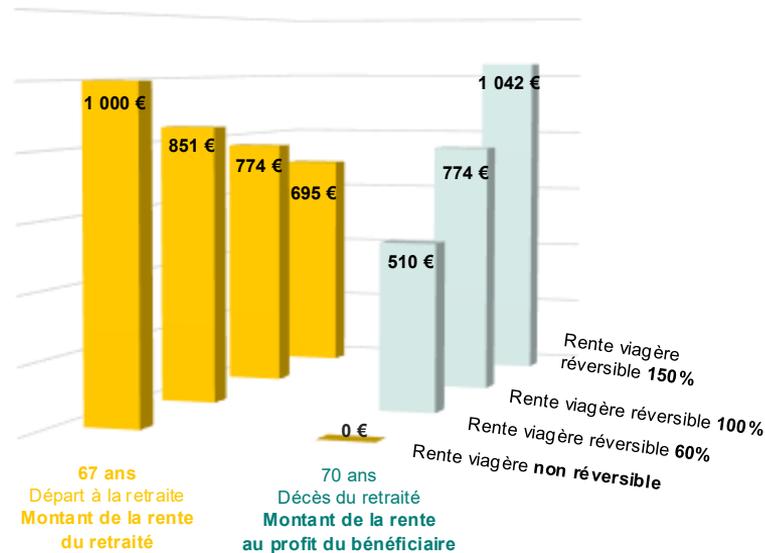
LES OPTIONS DE RENTE

RÉVERSION

Cette option permet de préserver le niveau de revenus du bénéficiaire désigné par l'adhérent par le versement d'une rente dont le montant est déterminé par le taux de réversion choisi.

- En cas de décès de l'adhérent, la possibilité pour son conjoint de percevoir **60%, 100% ou 150% de la rente initiale** du salarié.
- Une quote-part de la rente de réversion sera attribuée aux ex-conjoints non remariés au prorata de la durée respective de chaque mariage.
- Si l'adhérent n'a pas fait de demande de réversion, sa retraite étant individuelle, elle s'éteindra avec lui.

Exemple de montant de rente viagère versé à un adhérent et au bénéficiaire avec et sans réversion



LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE

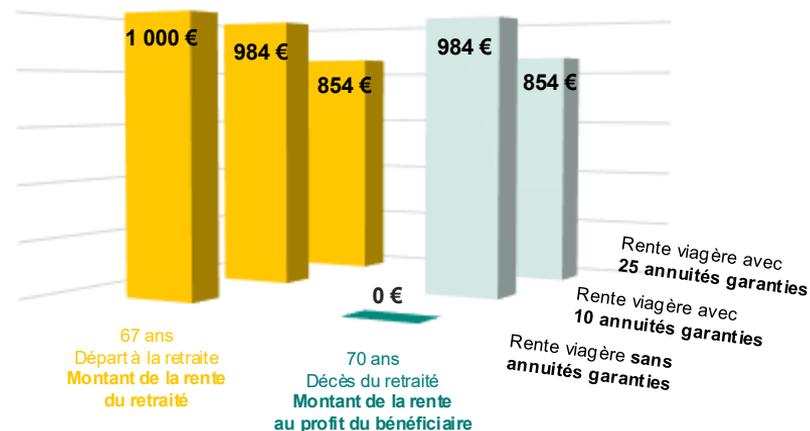
LES OPTIONS DE RENTE

ANNUITÉS GARANTIES

Cette option permet d'assurer aux proches de l'adhérent un revenu régulier sur une période déterminée.

- Alternative à la rente réversible, cette option garantit, en cas de décès de l'adhérent pendant la période d'annuités garanties, le **versement à un bénéficiaire désigné de 100% de la rente sur une durée minimum fixée parmi les choix suivants : 5, 10, 15, 20 ou 25 ans** (sans pouvoir dépasser l'espérance de vie, selon les tables de mortalité par génération prévue à l'article A.335-1-2a du code des assurances, moins 5 ans).
- Si l'adhérent vit plus longtemps, la rente continue d'être versée jusqu'au décès.

Exemple de montant de rente viagère versé à l'adhérent et à son bénéficiaire désigné avec et sans annuités garanties (durée de 10 ans et de 25 ans)



— LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE

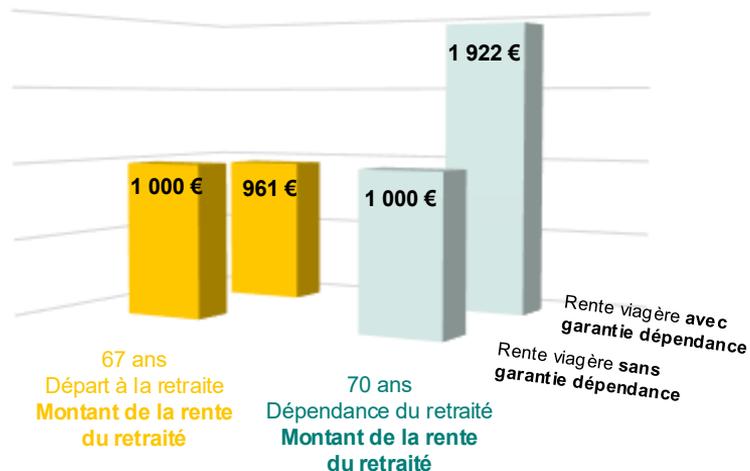
LES OPTIONS DE RENTE

DÉPENDANCE

Cette option permet à l'adhérent de bénéficier d'un complément de revenu majoré en cas de perte d'autonomie.

- L'espérance de vie augmente régulièrement mais s'accompagne d'un accroissement important du nombre de personnes dépendantes, atteintes d'incapacités graves ou de pathologies irréversibles.
- **En cas de perte d'autonomie**, cette option assure au salarié un **doublment de la rente** pour faire face plus sereinement aux coûts générés

Exemple de montant de rente viagère versé à un adhérent avec et garantie dépendance



— LES OPTIONS DE SORTIE AU DÉPART À LA RETRAITE

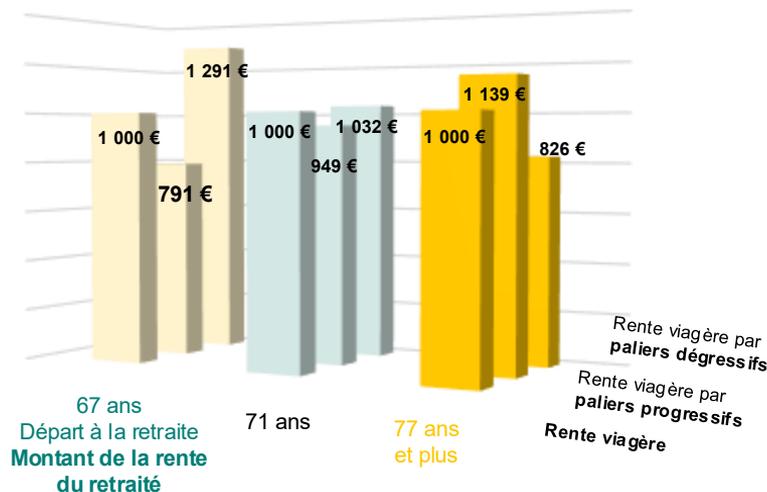
LES OPTIONS DE RENTE

PALIER

Adapter le montant de la rente au contexte de vie de l'adhérent durant les premières années de sa retraite peut être très utile.

- La rente viagère par paliers lui permet d'adapter le montant de sa rente sur une durée définie. En fonction de ses projets et ses objectifs personnels, il peut **choisir entre une rente progressive ou dégressive de 20% avec 2 paliers de 6 ans.**
- Cette option permet de moduler ses revenus en fonction de ses projets et de ses besoins personnels.

Exemple de montant de rente viagère versé à l'adhérent avec et sans paliers.



LES FRAIS



RIVOLI | Wealth
Management

LES FRAIS

FRAIS DU CONTRAT	
Frais sur versements (<i>obligatoires et volontaires</i>)	4,50% maximum (<i>hors transferts</i>) – <i>incompressible assureur de 0 %</i>
Frais de gestion : fonds en euros	0,60% annuel
Frais de gestion : fonds en UC	1% annuel
Frais d'arbitrage	Aucuns
Frais sur arrérages de rente	2%
Frais sur sortie en capital (<i>total ou fractionné</i>)	Aucuns
Frais sur transferts entrants	Aucuns
Frais de transferts sortants	1% des sommes transférées les 5 premières années, gratuit au-delà ou à compter de l'âge légal de départ à la retraite (62 à 64 ans selon la génération)
Frais de rachat	Aucuns

LES FRAIS

FRAIS DES GARANTIES OPTIONNELLES

Exonération	3% des versements programmés
Décès majorée	7 % des versements obligatoires
Table de mortalité	0,24% annuel en phase d'épargne et en phase de retraite
Plancher	0,08% mensuel du capital sous risque (<i>capital max. garanti 150 000 €</i>)

FRAIS DES OPTIONS D'ARBITRAGE AUTOMATIQUE (*en gestion libre*)

Sécurisation des plus-values	Gratuite
Limitation des moins-values	Gratuite
Canal de performance	Gratuite
Lissage des investissements	Gratuite